

Covid-19 : nouvelle version du protocole national en entreprise

Publié le 20 mai 2021

Dans la perspective de la première phase de déconfinement (réouverture des commerces dits “non essentiels”, terrasses de restaurants, cinémas, théâtres et musées), le ministère du Travail a publié sur son site une nouvelle version du protocole national en entreprise.

Cette nouvelle version insiste, plus encore, sur la nécessité de procéder à une aération régulière des locaux. Cette ventilation peut être manuelle ou mécanique. Il est nécessaire d'aérer « *autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum 5 minutes toutes les heures* ».

Dans une version projet publiée par la presse, il était question de mesurer la concentration du CO2 dans l'air, sur les lieux de travail. Cette disposition a été retirée à la suite de l'intervention du Medef.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie, les entreprises peuvent proposer « *si elles le souhaitent* » des autotests à leurs salariés. Ces autotests seront mis à disposition « *dans le respect des règles de volontariat et de secret médical* ».

Deux nouveaux chapitres ont été intégrés, le premier sur la vaccination et le second sur la reprise d'activité.

Vaccination : il est rappelé les informations principales du question/réponse du ministère du Travail. Les salariés peuvent se faire vacciner par les services de santé au travail ; dans ce cas, ils sont autorisés à le faire sur leur temps de travail. D'ailleurs le Medef encourage les employeurs à laisser le temps nécessaire aux salariés pour se faire vacciner.

Reprise de l'activité et retour en entreprise: la nouvelle étape de déconfinement « *peut faire l'objet d'un temps de sensibilisation des salariés* ». Il est demandé aux entreprises d'avoir une « *attention particulière sur les nouveaux arrivants et les jeunes travailleurs* ».

A noter que la partie relative au télétravail n'est pas modifiée à ce stade. Le Medef a insisté auprès des pouvoirs publics pour qu'ils donnent le maximum de visibilité aux entreprises quant à l'évolution des préconisations en la matière, évolutions qui pourraient intervenir d'ici le 9 juin. En tout état de cause, le Medef a demandé à ce que l'organisation du télétravail et de la présence sur site soit, le plus rapidement possible, renvoyée au niveau de l'entreprise dans le cadre « *normal* » de l'organisation de l'activité, et notamment dans le cadre proposé par l'ANI du 26 novembre 2020 pour une mise en œuvre réussie du télétravail.

[>> Télécharger le protocole au format PDF](#)